



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

13/06/2024

**AFFICHEE LE :**

13/06/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 26

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
DES DÉLIBÉRATIONS**

20/06/2024

**L’an deux mil vingt quatre, le 19 juin, à 20h00****Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE

**ABSENTS** : Laurence FILOCHE-GARNIER, Kévin LEBRET, Chantal HENRY

**PROCURATIONS** : Emmanuelle LEPETIT À Axelle MORINEAU, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE, Christian LOUIS À Bertrand HAVARD

Monsieur Guillaume LEDEBT a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR SOLEIL ACTUALISATION DU CONTRAT DE  
SÉJOUR, LIVRET D’ACCUEIL ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**DELIBERATION N° **DELIB-2024-058**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Bertrand HAVARD

Par délibération n°2022/129 du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a validé la révision des outils issus de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, que sont le contrat de séjour, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement, de la Résidence autonomie Clair Soleil.

Pour mémoire :

- **Le contrat de séjour** permet de formaliser la relation entre l'utilisateur et l'établissement social ou médico-social. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.
- **Le livret d'accueil** est un document succinct de présentation de la structure, remis dès son admission à la personne afin de faciliter son intégration et de favoriser son choix éclairé concernant le recours aux prestations.
- **Le règlement de fonctionnement** définit les règles de la vie collective, le cadre d'intervention et affirme les droits et obligations des usagers.

La fixation des redevances d'occupation pour les nouveaux entrants à la Résidence autonomie Clair Soleil conduit à la révision de ces trois documents, dont les nouvelles versions sont annexées à la présente délibération.

Cette délibération abroge partiellement la délibération n°2022/129 du 14 décembre 2022, à l'exception de la partie relative au projet d'établissement.

Par conséquent,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Vu la délibération n°2022/129 du 14 décembre 2022 portant révision des outils issus de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 pour la Résidence autonomie Clair Soleil,

Vu les projets de contrat de séjour, de livret d'accueil et de règlement de fonctionnement joints en annexe à la présente délibération,

Après consultation de la commission Emploi, Solidarités, Economie Sociale et Solidaire, Logement du 5 juin 2024,

**Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide**

- **D'ABROGER** partiellement la délibération n°2022/129 du 14 décembre 2022, en ce qu'elle approuvait les contrat de séjour, livret d'accueil et règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Clair Soleil ;
- **D'APPROUVER** les nouveaux projets de contrat de séjour, livret d'accueil et règlement de fonctionnement annexés à la présente délibération, suite à la révision des tarifs ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
<b>VOTE</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**

Le secrétaire de séance,  
**Guillaume LEDEBT**